



Budget principal

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 02 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 44% des dépenses prévues en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 864 040.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 864 040.00euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	317 985.00 €	Recettes des services	51 252.00 €
Dépenses de personnel	380 000.00 €	Impôts et taxes	460 103.00 €
Autres dépenses de gestion courante	85 020.00 €	Dotations et participations	154 201.00 €
Dépenses financières	21 350.00 €	Autres recettes de gestion courante	26 000.00 €
Autres reversements sur dotations	9 375.00 €	Recettes financières	6.00 €
Autres dépenses	600.00 €	Autres recettes	18 000.00 €
		Reprise sur provisions	526.24 €
Total dépenses réelles	814 330.00 €	Total recettes réelles	709 562.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 710.00 €	Excédent reporté	149 065.76 €
Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 886.00 €
Total général	864 040.00 €	Total général	864 040.00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.16 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.99 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 326 702.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues s'élèveront à 154 201.00 € soit une baisse de 22 687.00 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement
--

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en

cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

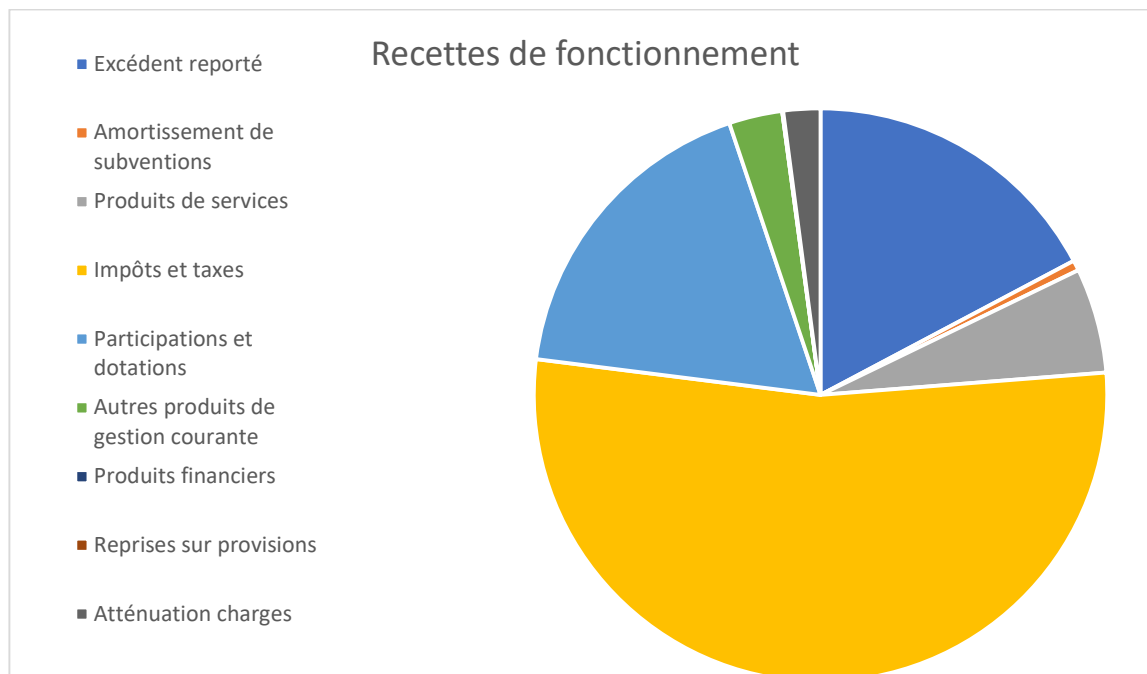
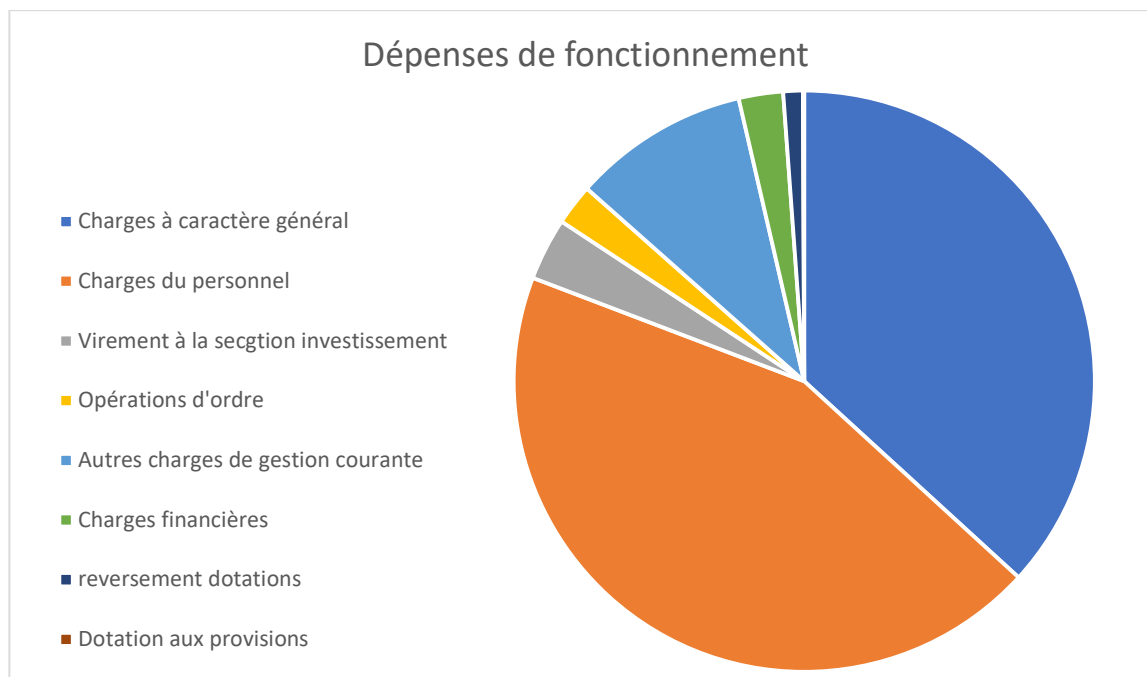
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses non affectées	595 986.00 €	Solde d'investissement reporté	119 276.69 €
<i>Rembt des emprunts</i>	570 000.00 €		
<i>Amortissements subv.</i>	4 886.00 €		
Opération 13 – groupe scolaire	133 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00 €
<i>Solde Rénovation énergétique</i>	126 000.00 €		
<i>Matériels</i>	7 000.00 €		
Opération 18 – urbanisme environnement	6 000.00 €	FCTVA	138 502.00 €
<i>Acquisitions et aménagements places</i>		Taxe aménagement	2 504.36 €
Opération 19 - Voirie	129 114.00 €	Subventions	285 606.95 €
<i>Solde Jalonnement plan vélo</i>	88 914.62 €	<i>Etat</i>	119 788.95 €
<i>Voirie 2026</i>	35 199.38 €	<i>Département</i>	137 985.60 €
<i>Matériels</i>	5 000.00 €	<i>CCB</i>	17 080.40 €
Opération 21 – services administratifs	4 000.00 €	<i>ADEME</i>	10 752.00 €
		Emprunt	280 000.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	19 710.00 €
Total général	875 600.00 €	Total général	875 600.00 €

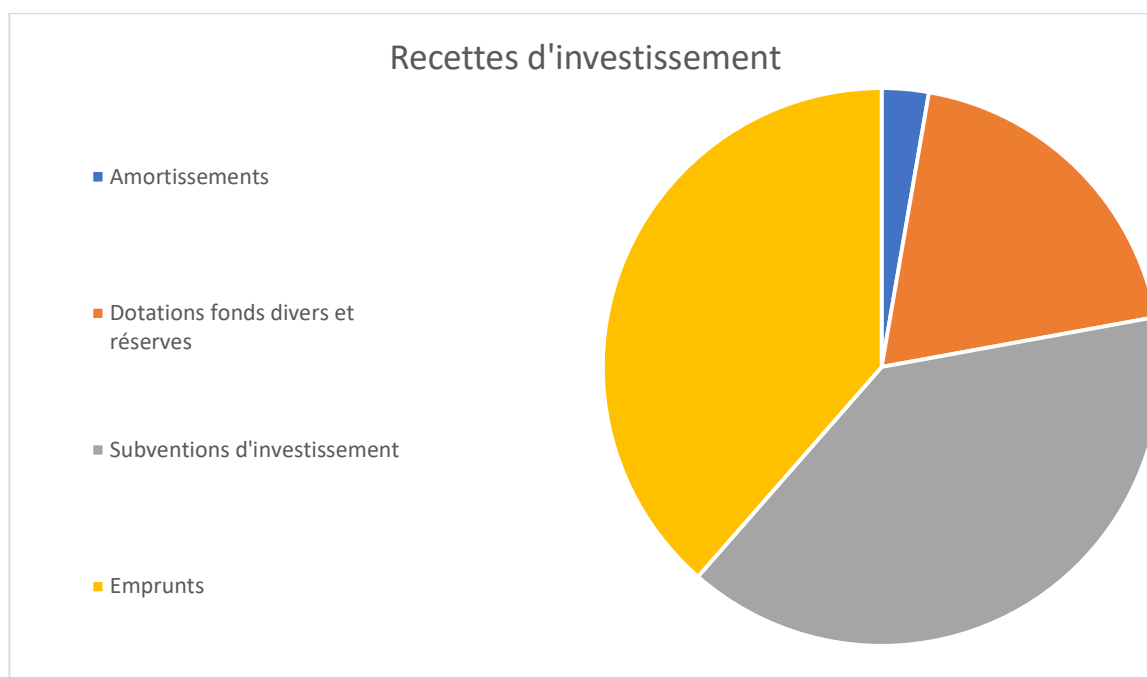
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :



Recettes et dépenses d'investissement :



b) Etat de la dette

Deux emprunts sont en cours :

- Emprunt pour les travaux du logement place du Rey souscrit à la Banque des territoires. Le capital restant au 31/12/2026 sera de 2 605.52 € sur les 34 000 € empruntés en 2013.
- Emprunt pour les travaux de la 3^{ème} tranche du contrat d'aménagement de bourg souscrit à la Caisse d'épargne. Le capital restant au 31/12/2026 sera de 67 130.10 € sur les 235 000 € empruntés en 2006.

Deux nouveaux emprunts ont été contractés :

- Emprunt à court terme d'un montant de 600 000 € contracté en 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école : emprunt qui sera remboursé au plus tard en 2027 avec le versement des subventions et du FCTVA
- Emprunt à long terme d'un montant de 280 000 € dont la première échéance sera en septembre 2026. Le capital restant au 31/12/2026 sera de 273 205.46 €.